

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 023

## DECISION MUNICIPALE

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VILLE ASSOCIATION LIGUE HAUTS DE FRANCE D'AVIRON PAARC DES RIVES DE L'AA 2025

#### 3.5 – actes de gestion du domaine public

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-5° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 752 – Fonction 325 du budget,

Considérant la demande de l'association Ligue Hauts de France d'Aviron d'utiliser le domaine du PAarc des Rives de l'Aa.

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De signer une convention d'occupation temporaire du domaine public pour fixer les conditions d'occupation du PAarc des Rives de l'Aa par l'association Ligue Hauts de France d'Aviron

Article 2 : La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025. Il est précisé que l'occupation se fera sur la base d'un planning d'utilisation géré par la Direction Attractivité, gestionnaire de l'équipement.

Article 3 : La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 200 euros.

Article 4 : La recette sera imputée à l'Article 752 - Fonction 325 du Budget Principal

Article 5 : La présente décision sera :  
– Inscrite au registre des délibérations,  
– Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,  
– Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 29 JAN. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 29 JAN. 2025

Fait à GRAVELINES, le 29 JAN. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT